Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 038-200063964-20231218-DE00058_12_2023-DE

DE000058.12-2023
République Française
***Département* de l'Isère**

Membres En exercice :	23
Présents :	12
Absents :	11
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 11 décembre 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Laurent BUISSON.
Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Vincent LIENARD (pouvoir à G PINET) Véronique GROS (pouvoir à D. SOLANO), Muriel RADIX (pouvoir à M. SANDRIN), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)
Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL,

Mme Alexia FARGE a été élue secrétaire de séance

OBJET : CENTRE SOCIAL ODETTE BRACHET – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT GLOBAL

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné nous verse une attribution de compensation dans laquelle une dotation est allouée au titre de la compétence « jeunesse » pour la somme de 6661.00 €.

Madame le Maire Invite son Conseil Municipal à délibérer sur le reversement de cette somme au Centre Social Odette Brachet de Morestel, augmenté de la participation de 2€ par habitant comme versée les années précédentes, soit :

6661.00€ + (2€ x 1916 hab. population Insee au 1er janvier 2022) = 6661.00 + 3832 = 10493€
Cette somme sera mandatée au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

Approuve cette décision et accepte le versement

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande à Madame le Maire de passer les écritures comptables en ce sens

Ainsi fait et délibéré, Le jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Maria SANDRIN

MAIRIE ARANDON-PASSINS 38510